

Règlement intérieur

Le collège Saint-Bruno est un lieu de vie où chacun peut s'épanouir et acquérir une formation de qualité, le règlement énoncé ci-dessous permet d'accompagner au mieux ces objectifs.

Toute famille qui fait admettre son enfant ou qui demande sa réinscription souscrit sans réserve au règlement défini ci-dessous qui s'inspire du Projet Educatif de l'Enseignement Catholique. Tout élève du collège doit avoir **en permanence** son carnet de liaison.

VIE DE COMMUNAUTE

Tout élève est en droit d'acquérir une formation de qualité. L'école doit permettre à tous de vivre ensemble dans le respect mutuel, l'épanouissement et la sérénité de tous.

Il en résulte un certain de nombre de devoirs :

- le respect d'autrui
- le respect des biens et de l'environnement
- le comportement et la tenue de l'élève doivent être corrects et ne doivent en aucun cas porter à la provocation.

En conséquence,

- les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement ;
- toute violence physique ou verbale sera lourdement sanctionnée ;
- l'introduction d'objet dangereux et le troc ou vente de quelque nature que ce soit entre les élèves, sont interdits ;
- une tenue propre, simple et décente est exigée. Elle ne doit pas traduire une quelconque aliénation, un quelconque prosélytisme ou toute autre forme d'atteinte à la dignité humaine. En cas de manquement à la pudeur vestimentaire, l'accès à l'établissement peut être refusé ;
- le port de tout couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours ;
- il est interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours. Les sucettes sont interdites ;
- les manifestations amoureuses sont interdites ;
- tout élève a le droit de voir ses biens respectés : toute détérioration devra donc être assumée par la famille de l'élève fautif (remboursement, responsabilité civile, remise en état) ; tout vol ou complicité de vol sera suivi d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement ;
- le collège ne peut répondre de la perte ou du vol d'argent ou d'objets de valeur : les parents sont priés de ne laisser à leurs enfants ni bijou, ni objet précieux, et de limiter au strict nécessaire les sommes d'argent dont ils sont porteurs ;
- l'intercours n'est pas une récréation : habituellement l'élève doit rester dans la salle de classe et s'il doit en changer, le déplacement doit se faire dans le calme et sans perdre de temps ;
- les élèves ont le droit de manger dans de bonnes conditions dans le restaurant scolaire : aussi ils ont le devoir d'adopter un comportement correct et responsable.

SUIVI DE LA SCOLARITE

Tout élève peut suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles : bonne ambiance de travail, écoute, moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.

En conséquence,

- l'emploi du temps, les devoirs et les leçons sont inscrits dans le carnet de texte personnel ;
- les professeurs vérifient les connaissances et les aptitudes des élèves (interrogations écrites et/ou orales, examens, exposés, etc)
- les élèves absents ont la responsabilité de récupérer les cours et les devoirs.

RELATION AVEC LES FAMILLES

Les familles ont le droit d'être informées du travail et des résultats de leur enfant.

En conséquence,

- elles ont le devoir de suivre régulièrement le travail de leur enfant ;
- elles doivent signer le carnet de correspondance de façon régulière et en fin de chaque période, et consulter régulièrement leur compte « école directe – parents » ;
- elles reçoivent un bulletin trimestriel et ont la possibilité de consulter les notes de leur enfant sur leur compte « école directe » ;
- elles sont invitées aux réunions de parents et peuvent rencontrer les professeurs régulièrement.

INFORMATION SUR L'« APRES ST-BRUNO »

Les élèves ont le droit d'avoir des informations sur l'orientation et doivent être acteurs de leur projet personnel.

En conséquence,

- là où il en est, tout élève sera accompagné dans son projet d'orientation dans le souci de son épanouissement personnel et de sa réussite future ;
- pour tout renseignement, l'élève et la famille peuvent s'adresser au professeur principal, au référent orientation et au chef d'établissement ;
- un stage obligatoire d'observation en entreprise doit être fait par les élèves de 3^e.

DISPENSE D'EPS

L'EPS est une discipline comme les autres : la présence de tous les élèves (même les dispensés) est donc obligatoire.

Toute dispense temporaire, sans avis médical, ne peut être accordée que par le professeur d'EPS et sur demande écrite et motivée de la famille.

Les dispenses de plus d'une séance ne peuvent être accordées que par le médecin avec la fourniture obligatoire d'un certificat médical.

VIE SCOLAIRE

L'assiduité est l'une des conditions qui permettent à l'élève de mener à bien son projet personnel. Elle concerne aussi bien les enseignants que les épreuves d'évaluation organisées à son intention.

Aussi la présence des élèves est obligatoire dans l'établissement de 8h40 à 17h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 8h40 à 12h les mercredis.

Les élèves externes ont l'autorisation de quitter l'établissement sur la pause méridienne entre 11h35 et 14h15 dans le respect de leur emploi du temps.

ABSENCES – RETARDS

La bonne gestion des absences et des retards permet de garantir une meilleure sécurité des enfants. De plus, le respect du travail de la classe et des professeurs exige la ponctualité.

En conséquence,

- toute absence doit être signalée et justifiée par la famille. En contrepartie, le collège s'engage à l'informer en cas d'absence non-déclarée ;
- en cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin d'obtenir un billet de retard pour être accepté en cours ;
- tout retard doit être justifié par la famille ;
- trois retards sans motif valable entraîneront une sanction.

SALLE DE TRAVAIL, CDI

Les élèves ont le droit de disposer de lieux de travail personnel et pour la recherche documentaire.

En conséquence,

- en salle de travail, le silence sera de rigueur afin de favoriser un climat propice au travail personnel et à la réflexion dans le cadre du respect d'autrui ;
- les horaires précis d'ouverture du CDI sont communiqués à la rentrée scolaire. Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent s'y rendre en fonction des disponibilités et s'engagent à respecter les règles spécifiques ;
- les livres et documents prêtés par le collège qui sont perdus ou endommagés seront facturés au prix du neuf ;

SORTIES – VOYAGES

Les sorties pédagogiques ou les voyages linguistiques et culturels permettent aux élèves d'appréhender au mieux les connaissances, de favoriser la réussite de tous et sont généralement des parties intégrantes des cours.

En conséquence,

- les sorties et les voyages organisés par les professeurs, sous couvert du chef d'établissement, sont soumis au règlement intérieur du collège ainsi qu'aux consignes supplémentaires et particulières aux voyages.

SANTE – SECURITE

Conformément à la loi L-3511, il est interdit de fumer ou vapoter au collège. Les boissons alcoolisées et autres produits dangereux à la santé sont strictement interdits.

L'INFIRMERIE n'est pas un service hospitalier.

Elle accueille les élèves qui sont victimes d'indisposition durant le temps scolaire. En cas de soucis plus conséquent, le collège prend contact avec la famille. Seuls les élèves munis d'une autorisation signée d'un adulte de l'établissement seront acceptés à l'infirmerie.

LE RESTAURANT SCOLAIRE est un lieu de convivialité : les élèves peuvent y déjeuner sereinement dans des conditions répondant aux normes.

En conséquence,

Les locaux doivent rester propres et les élèves sont invités à respecter la nourriture fournie et l'hygiène du restaurant.

La perte de la carte de Restaurant Scolaire entraînera le rachat obligatoire par la famille.

DES TOILETTES sont mises à disposition des élèves. Tout le nécessaire d'hygiène est fourni.

En conséquence,

- les élèves doivent les maintenir propres, hygiéniques et en bon état ;
- les toilettes ne sont pas des lieux de jeux ni de stationnement.

LES CONSIGNES DE SECURITE doivent être connues et respectées par tous les élèves.

SANCTIONS

Les sanctions ne sont pas des brimades : leur but est de mettre l'élève en face de ses responsabilités, lorsqu'il n'a pas rempli le contrat moral qui le lie à l'établissement. Tout manquement au règlement entraîne de ce fait une sanction. La direction se réserve le droit de refuser la réinscription d'un élève qui cumule sanctions et avertissements.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- observation orale,
- observation écrite,
- devoir supplémentaire,
- TIG (Travail d'Intérêt Général),
- retenue d'une heure ou de deux heures,
- avertissement : le Conseil de classe peut décider d'un avertissement de travail, de comportement ou solennel (travail et comportement),
- exclusion temporaire ou définitive.

Le Conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement, pour toute faute grave ou accumulation de sanctions.

L'enfant convoqué devant cette instance est accompagné de ses parents ou tuteurs.

Le passage devant le Conseil de discipline implique obligatoirement une exclusion temporaire ou définitive.

Le règlement s'applique à tous les élèves du collège.

Les signataires déclarent en avoir pris connaissance et y souscrivent sans réserve.

signature de l'élève

signature du père

signature de la mère